



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 27 mars 2025 à 18 heures 00  
Au siège de la Communauté de communes

**À L'OUVERTURE DE SEANCE :**

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 34**

**APRES LE POINT 01 :**

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 36**

**APRES LE POINT 02 :**

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 37**

**APRES LE POINT 03 :**

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 38**

**Présents :**

**APT :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI (arrivée après le point 1), Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT (arrivé après le point 2), Mme Evelyne BLANC

**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT (Président)

**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD

**CÉRESTE-EN-LUBERON :** M. Gérard BAUMEL

**GARGAS :** M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI

**GOULT :** M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT

**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN

**LIoux :** M. Patrice FOURNIER représenté par M. Thierry GARCIN

**MÉNERBES :** M. Patrick MERLE

**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY

**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON (arrivé après le point 1)

**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT

**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL

**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE représenté par M. Flavien SIMON (arrivé après le point 3)

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS

**VIENS :** M. Frédéric ROUX

**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

**Absents-excusés :**

**APT :** Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI

**AURIBEAU :** M. Roland CICERO

**BUOUX :** M. Hervé PLANCHON

**GARGAS :** Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

**MURS :** M. Christian MALBEC

**Procurations de :**

**APT :** Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

**LAGARDE D'APT :** Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

**Étaient également présents :**

**CCPAL :** Emmanuel BOHN (DGS), Christophe FERRIER (Directeur du service Finances), Céline COSTAGLIOLA DI FIORE (Service Finances), Martine CLARET (Directrice du service Petite Enfance – Jeunesse- Accès au droit), Michel REY (Directeur du Conservatoire de musique), Emilie CAMBIER (Chargée de communication), Stéphanie LEVEQUE (Assistante administrative) et Laurence SANDOVAL (Assistante de Direction).

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

Le Président propose l'inscription à l'ordre du jour de cette séance du point n°29 : « **COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°CC-2024-142 RELATIVE AU PACTE TERRITORIAL POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT** ».

À l'unanimité, le Conseil communautaire est d'accord.

Le Président propose également de reporter le point : « **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025** ».

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

N°	OBJET	MONTANT
2025-37	Convention de mise à disposition à titre payant de la terrasse, des sanitaires, de l'électricité du Parc de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt à l'Association « Les Sons Chantés » représentée par Mme Delphine GUYOT CARPENTIER, Cheffe de cœur en charge de la direction artistique, dont le siège social est situé en mairie de Robion - 84440 pour organiser le samedi 05/07/2025, une soirée concert au parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt. En cas d'intempéries la soirée sera reportée au dimanche 06/07/2025.	Le tarif applicable pour la réservation du site pour les manifestations par les associations à la soirée : 50 € + 10 € pour l'utilisation de l'électricité soit un total de 60 €.
2025-38	Convention de mise à disposition d'une salle de cours du Conservatoire de Musique auprès de l'association Résonnances Médiations (Avignon) pour le 1er semestre 2025, pour réaliser une permanence par mois sur le territoire du Pays d'Apt Luberon.	A titre gratuit
2025-39	Convention d'occupation temporaire à titre payant de la terrasse, des abords, des sanitaires du Parc de Loisirs du Plan d'eau de la Riaille. mise à disposition de l'électricité à l'association Riocalaho Country représentée par sa présidente Mme Nathalie ROUSSEL, dont le siège social est situé en mairie de Goult (84220) pour un bal Country le samedi 17 mai 2025.	Montant total : 60 €

2025-40	Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune de Rustrel pour l'organisation d'un concert « cultivons le lien en musique » organisé le samedi 1er mars 2025, par le Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, à l'espace socio-culturel de Rustrel auquel participeront des agents du Conservatoire et des agents du service petite enfance de la CCPAL.	A titre gratuit
2025-41	Signature d'un contrat valant acte d'engagement avec la SARL A.P.S.I BTP pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) relative aux travaux de réseaux d'eau et d'assainissement place de la Bouquerie à APT.	Montant : 6 500 € HT
2025-42	Convention pour autorisation de passage de canalisation d'assainissement en terrain privé, parcelle D 1212 à GARGAS appartenant à Monsieur BERTHELOT Dominique et Madame BERTHELOT Sylvie, parcelles D 1279 et D 1328 à GARGAS appartenant à Monsieur PARFAIT Philippe.	Frais de rédaction de l'acte administratif de dépôt et de publicité foncière des conventions susvisées : 339,20 € TTC par convention
2025-43	Signature du contrat de prestation de services avec Gregory VERRIER, salarié de l'entreprise STRYCKER, fabrication de dispositifs et d'équipements médicaux, pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon.	Loyer : 144,00 € TTC par mois
2025-44	Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier d'Apt et le Conservatoire de musique : intervention au sein des EHPAD de la Madeleine à Apt et le l'EHPAD Jean RIPPERT à Saint-Saturnin-lès-Apt avec des ateliers vocaux à destination des résidents de ces EHPAD. – 1er semestre 2025.	A titre gratuit
2025-45	Signature d'un avenant n° 1 au marché public de travaux n° 2024-ACR-11 pour la création d'un réseau de transfert des effluents du PR des Ogres depuis la commune de Roussillon vers le système d'assainissement de la commune d'Apt, le raccordement du réseau de collecte des Ferriers (Roussillon) ainsi que le renouvellement / renforcement des collecteurs Ouest situé sur la commune de Gargas par lesquelles transitent les effluents jusqu'à la station d'épuration du Chêne (Apt) notifié au groupement d'entreprises SNPR (mandataire), FAURIE LUBERON et HYDRAUSTAB le 18 décembre 2024), pour l'ajout de matériaux de type recyclé : modification technique venant d'un intérêt écologique certain par le réemploi de matériaux.	Sans incidence financière sur le montant initial du marché
2025-46	Convention de partenariat avec la mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue (Ecole de musique Municipale) – Concert « les 100 cuivres en place » le 04 avril 2025 auquel participent un enseignant et certains élèves de la classe de trompette du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon.	A titre gratuit

2025-47	Marché de travaux de surélévation du bâtiment du siège de la CCPAL.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Titulaire</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 : Démolition – Gros-Œuvre – Toiture – Second-Œuvre</td> <td>CARRE BTP (13570 BARBENTANE)</td> <td>107 189,45 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 : Menuiseries Intérieures &amp; Extérieures</td> <td>ETS FAUCHERON (84400 APT)</td> <td>28 998,56 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 : Plomberie &amp; Climatisation</td> <td>Roger ALLARD (84400 APT)</td> <td>20 255,00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 4 : Electricité &amp; Sécurité Incendie</td> <td>Damien THEROND (84400 APT)</td> <td>19 607,60 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 5 : Serrurerie</td> <td>Xavier JANODY (84400 APT)</td> <td>18 600,00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 6 : Peinture &amp; Revêtement de Sol</td> <td>GARCIA PEINTURE (84250 LE THOR)</td> <td>16 840,06 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>TOTAL</b></td> <td><b>211 490,67 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Titulaire	Montant HT	Lot 1 : Démolition – Gros-Œuvre – Toiture – Second-Œuvre	CARRE BTP (13570 BARBENTANE)	107 189,45 €	Lot 2 : Menuiseries Intérieures & Extérieures	ETS FAUCHERON (84400 APT)	28 998,56 €	Lot 3 : Plomberie & Climatisation	Roger ALLARD (84400 APT)	20 255,00 €	Lot 4 : Electricité & Sécurité Incendie	Damien THEROND (84400 APT)	19 607,60 €	Lot 5 : Serrurerie	Xavier JANODY (84400 APT)	18 600,00 €	Lot 6 : Peinture & Revêtement de Sol	GARCIA PEINTURE (84250 LE THOR)	16 840,06 €	<b>TOTAL</b>		<b>211 490,67 €</b>
		Lot	Titulaire	Montant HT																						
		Lot 1 : Démolition – Gros-Œuvre – Toiture – Second-Œuvre	CARRE BTP (13570 BARBENTANE)	107 189,45 €																						
		Lot 2 : Menuiseries Intérieures & Extérieures	ETS FAUCHERON (84400 APT)	28 998,56 €																						
		Lot 3 : Plomberie & Climatisation	Roger ALLARD (84400 APT)	20 255,00 €																						
		Lot 4 : Electricité & Sécurité Incendie	Damien THEROND (84400 APT)	19 607,60 €																						
		Lot 5 : Serrurerie	Xavier JANODY (84400 APT)	18 600,00 €																						
		Lot 6 : Peinture & Revêtement de Sol	GARCIA PEINTURE (84250 LE THOR)	16 840,06 €																						
<b>TOTAL</b>		<b>211 490,67 €</b>																								
2025-48	<p>Marché Public de contrôle technique et coordination SPS pour les travaux de surélévation du bâtiment siège de la CCPAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribution et signature du marché de Contrôle Technique avec la société SOCOTEC (84000 AVIGNON)</li> <li>- attribution et signature du marché de Coordination SPS avec la société SOCOBAT (84800 L'ISLE SUR LA SORGUE)</li> </ul>	<p>Montant : SOCOTEC 5 600 € HT SOCOBAT 2 400 € HT</p>																								
2025-49	<p>Marché de travaux de desimperméabilisation de la cour de la crèche de la Baleine Bleue a Céreste-en-Luberon, maîtrise d'œuvre attribuée à la SARL Atelier Espandi.</p> <p>Le marché public de travaux est décomposé en deux lots et est attribué à la société JARDIVER-TECHNIC (04180 VILLENEUVE) :</p> <p>Lot 1 : Démolition / terrassement / revêtement de sol / réseaux / espaces verts et arrosage / jeux et mobilier</p> <p>Lot 2 : Ferronnerie</p>	<p>Montant : Lot n°1 : 45 952,05 €HT Lot n°2 : 7 160 € HT</p>																								
2025-50	<p>Attribution du marché pour la réalisation d'un diagnostic économie circulaire partagé sur le territoire au cabinet d'étude INDIGGO (Marseille 13 006) : besoin d'évaluer et de qualifier les activités du territoire en termes d'économie circulaire, en vue d'élaborer une stratégie et un plan d'action.</p>	<p>Montant : 29 112,50 euros HT</p>																								
2025-51	<p>Convention de mise à disposition de salle entre la commune de Caseneuve et la CCPAL pour l'organisation, les samedis 15 mars et 10 mai 2025, de tutti de l'orchestre Démos Pays d'Apt Luberon.</p>	<p>A titre gratuit</p>																								

2025-52	Annule et remplace la décision n°2025-47 - Marché de travaux de surélévation du bâtiment siège de la CCPAL.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Titulaire</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 : Démolition – Gros-Œuvre – Toiture – Second-Œuvre</td> <td>CARRE BTP (13570 BARBENTANE)</td> <td>107 189,45 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 : Menuiseries Intérieures &amp; Extérieures</td> <td>ETS FAUCHERON (84400 APT)</td> <td>28 998,56 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 : Plomberie &amp; Climatisation</td> <td>Roger ALLARD (84400 APT)</td> <td>20 255,00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 4 : Electricité &amp; Sécurité Incendie</td> <td>Damien THEROND (84400 APT)</td> <td>19 791,60 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 5 : Serrurerie</td> <td>Xavier JANODY (84400 APT)</td> <td>18 600,00 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 6 : Peinture &amp; Revêtement de Sol</td> <td>GARCIA PEINTURE (84250 LE THOR)</td> <td>16 840,06 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>TOTAL</b></td> <td><b>211 674,67 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Titulaire	Montant HT	Lot 1 : Démolition – Gros-Œuvre – Toiture – Second-Œuvre	CARRE BTP (13570 BARBENTANE)	107 189,45 €	Lot 2 : Menuiseries Intérieures & Extérieures	ETS FAUCHERON (84400 APT)	28 998,56 €	Lot 3 : Plomberie & Climatisation	Roger ALLARD (84400 APT)	20 255,00 €	Lot 4 : Electricité & Sécurité Incendie	Damien THEROND (84400 APT)	19 791,60 €	Lot 5 : Serrurerie	Xavier JANODY (84400 APT)	18 600,00 €	Lot 6 : Peinture & Revêtement de Sol	GARCIA PEINTURE (84250 LE THOR)	16 840,06 €	<b>TOTAL</b>		<b>211 674,67 €</b>
		Lot	Titulaire	Montant HT																						
		Lot 1 : Démolition – Gros-Œuvre – Toiture – Second-Œuvre	CARRE BTP (13570 BARBENTANE)	107 189,45 €																						
		Lot 2 : Menuiseries Intérieures & Extérieures	ETS FAUCHERON (84400 APT)	28 998,56 €																						
		Lot 3 : Plomberie & Climatisation	Roger ALLARD (84400 APT)	20 255,00 €																						
		Lot 4 : Electricité & Sécurité Incendie	Damien THEROND (84400 APT)	19 791,60 €																						
		Lot 5 : Serrurerie	Xavier JANODY (84400 APT)	18 600,00 €																						
		Lot 6 : Peinture & Revêtement de Sol	GARCIA PEINTURE (84250 LE THOR)	16 840,06 €																						
<b>TOTAL</b>		<b>211 674,67 €</b>																								

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Président rappelle les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), ainsi que :

- la délibération N°CC-2020-33 du 16 juillet 2020 relative à la création des commissions communautaires,
- la délibération N°CC-2021-50 du 18 mars 2021 relative à la composition des commissions communautaires,
- la délibération N°CC-2021-103 du 16 septembre 2021 relative à la modification de la composition des commissions communautaires,
- la délibération N°CC-2023-95 du 19 octobre 2023 relative à la modification de la composition des commissions communautaires,
- la délibération N°CC-2024-16 du 22 février 2024 relative à la modification de la composition des commissions communautaires,
- la délibération N°CC-2025-15 du 20 février 2025 relative à la modification de la composition des commissions communautaires.

Le Président indique la démission de Madame Nathalie CLAIRAULT du conseil municipal de Bonnieux, membre de la commission Environnement et Transition énergétique (GEMAPI, Développement durable, Déchet).

La commune de Bonnieux demande de remplacer Madame Nathalie CLAIRAULT par Madame Cécile CHEVALIER à la commission Environnement et Transition énergétique (GEMAPI, Développement durable, Déchet).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 transposable aux EPCI : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la constitution des commissions communautaires suivante :

	<b>TITRE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>Accessibilité des services au public (Petite Enfance - Jeunesse, EFS)</b>	Madame	Sylvie	TURC	APT
	Monsieur	Patrick	ESPITALIER	APT
	Monsieur	Nathan	SAIHI	APT
	Madame	Célia	BARBIER	APT
	Madame	Sonia	DUHAYER	AURIBEAU
	Madame	Nathalie	LOMBARD	BONNIEUX
	Monsieur	Hervé	PLANCHON	BUOUX
	Madame	Cynthia	GAUDIN	CASENEUVE
	Madame	Ruth	NIJMEIJER	CASTELLET-EN-LUBERON
	Monsieur	Stéphan	PACCHIANO	CÉRESTE-EN-LUBERON
	Madame	Claire	SELLIER	GARGAS
	Madame	Mauricette	CENCIARELLI	GOULT
	Madame	Laëtitia	EBOLI	JOUCAS
	Madame	Patricia	LOUCHE	LACOSTE
	Madame	Marie-Laure	BOURGUES	LIoux
	Madame	Tephen	PITOT	MÉNERBES
	Madame	Laure	COELHO-COSTA	MURS
	Madame	Gisèle	BONNELLY	ROUSSILLON
	Madame	Nicole	EYNAUD	SAIGNON
	Monsieur	Nicolas	REBECHÉ	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
Madame	Sophie	DELAYE	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	
Madame	Dominique	PESSEMESSÉ-HOLDOWICZ	SIVERGUES	
Madame	Danièle	PERRONE	VIENS	
Monsieur	Fabien	HENAREJOS	VILLARS	
<b>Aménagement du territoire (SCOT, PLH, Urbanisme, Gens du voyage)</b>	Madame	Isabelle	TAILLIER	APT
	Monsieur	Jean	AILLAUD	APT
	Madame	Emilie	SIAS	APT
	Monsieur	Denis	DEPAULE	APT
	Monsieur	Roland	CICERO	AURIBEAU
	Monsieur	Yannick	MEYSSARD	BONNIEUX
	Monsieur	Rémy	LANDIER	BUOUX
	Monsieur	Guilhem	CHAUVET	CASTELLET-EN-LUBERON
	Monsieur	Gérard	BAUMEL	CÉRESTE-EN-LUBERON
	Monsieur	Patrick	SIAUD	GARGAS
	Monsieur	Didier	PERELLO	GOULT
	Monsieur	Maurice	JEAN	JOUCAS
	Madame	Aline	SALVAUDON	LACOSTE
	Madame	Maryse	BONNET	LAGARDE D'APT
	Monsieur	Patrice	FOURNIER	LIoux
	Monsieur	Christian	RUFFINATTO	MÉNERBES
	Monsieur	André	BRIEULLE	MURS
	Madame	Gisèle	BONNELLY	ROUSSILLON
	Monsieur	Philippe	ESCOFFIER	RUSTREL
	Monsieur	Jean-Pierre	HAUCOURT	SAIGNON
	Madame	Charlotte	CARBONNEL	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Monsieur	Luc	MILLE	SAINT-PANTALÉON
	Monsieur	Bernard	MAZOYER	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Monsieur	Wim	RAVYTS	SIVERGUES
	Monsieur	Frédéric	ROUX	VIENS
Monsieur	Pierre	EVEN	VILLARS	

<b>Communication</b>	Madame	Dominique	SANTONI	APT
	Monsieur	Cédric	MAROS	APT
	Madame	Laurence	GREGOIRE	APT
	Madame	Sandrine	BEAUTRAIS	APT
	Monsieur	Vincent	DEMEYERE	AURIBEAU
	Madame	Évelyne	BLANC	BONNIEUX
	Madame	Valérie	MOULINIER-THIOLLIER	BUOUX
	Monsieur	Sébastien	ALEXANDER	CASTELLET-EN-LUBERON
	Monsieur	Gérard	BAUMEL	CÉRESTE-EN-LUBERON
	Monsieur	Benjamin	BAGNIS	GARGAS
	Madame	Michèle	FAUQUE	GARGAS
	Monsieur	Yves	LERNOUT	MÉNERBES
	Madame	Catherine	NOLLET	MURS
	Madame	Anne-Marie	LOISON	RUSTREL
	Monsieur	Mathias	CAUMONT	SAIGNON
	Monsieur	Jean-Fabien	DAROTTE	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Madame	Sandrine	ISSON	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Madame	Muriel	MATAMOROS	SIVERGUES

<b>Développement économique et attractivité du territoire</b>	Monsieur	Jean-Louis	CULO	APT
	Madame	Emilie	SIAS	APT
	Monsieur	Jean	AILLAUD	APT
	Madame	Brigitte	BENOIT DE SOLLIERS	APT
	Monsieur	Roland	CICERO	AURIBEAU
	Monsieur	Pascal	RAGOT	BONNIEUX
	Monsieur	Louis	SADOUL	BUOUX
	Madame	Catherine	CAPEK	CASENEUVE
	Madame	Marie-Christine	MANGEOT	CASTELLET-EN-LUBERON
	Monsieur	Benjamin	BAGNIS	GARGAS
	Monsieur	Guy	AUBERT	GIGNAC
	Monsieur	Jean-Claude	DONGUY	GOULT
	Monsieur	Olivier	LAUBRON	JOUCAS
	Monsieur	Jacques	CLERICI	LAGARDE D'APT
	Monsieur	Patrice	FOURNIER	LIoux
	Monsieur	Patrick	MERLE	MÉNERBES
	Madame	Patricia	HAESEVOETS	MURS
	Madame	Anne-Marie	LOISON	RUSTREL
	Monsieur	Jean-Pierre	HAUCOURT	SAIGNON
	Monsieur	Laurent	BERTEL	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Monsieur	Flavien	SIMON	SAINT-PANTALÉON
	Madame	Patricia	BAILLARD	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Monsieur	Frédéric	ROUX	VIENS
Monsieur	Christophe	CASTANO	VILLARS	

<b>Enseignement artistique, éducation et action culturelle</b>	Madame	Véronique	ARNAUD-DELOY	APT
	Madame	Dominique	SANTONI	APT
	Monsieur	Cédric	MAROS	APT
	Monsieur	Elhadji	NDIOUR	APT
	Monsieur	Vincent	DEMEYERE	AURIBEAU
	Madame	Évelyne	BLANC	BONNIEUX
	Madame	Valérie	MOULINIER-THIOLLIER	BUOUX
	Monsieur	François	SANCHEZ	CASENEUVE
	Madame	Anne-Cécile	ERTLÉ	CASTELLET-EN-LUBERON
	Madame	Delphine	ROQUES	CÉRESTE-EN-LUBERON
	Monsieur	Laurent	GARCIA	GARGAS
	Madame	Michèle	FAUQUE	GARGAS

	Madame	Muriel	PONTET	JOUCAS
	Monsieur	Bruno	PITOT	LACOSTE
	Madame	Anne	SPIROGLOU	LIOUX
	Monsieur	Gilles	CAILLE	MÉNERBES
	Madame	Marie-Eve	PETIT-DE-LA-RHODIERE	MURS
	Madame	Hélène	BELLANDE	ROUSSILLON
	Madame	Martina	KRAMER	RUSTREL
	Monsieur	Nicolas	REBECHÉ	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Madame	Isabelle	CHARPIN	SAINT-PANTALÉON
	Monsieur	Jacques	HUISSOUD	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Madame	Viviane	RENAUD-DARGERÉ	VIENS
	Madame	Christine	CECCHINI	VILLARS

<b>Environnement et transition énergétique (GEMAPI, Développement durable, Déchet)</b>	Monsieur	Frédéric	SACCO	APT
	Madame	Gaëlle	LETTERON	APT
	Monsieur	André	LECOURT	APT
	Madame	Sonia	DUHAYER	AURIBEAU
	Madame	Cécile	CHEVALIER	BONNIEUX
	Monsieur	Lionel	MORARD	BUOUX
	Madame	Hélène	BLEUZEN	CASENEUVE
	Madame	Sandra	BOUSCARLE	CASTELLET-EN-LUBERON
	Madame	Pierrette	FRIMAS	CÉRESTE-EN-LUBERON
	Madame	Corinne	MIETZKER	GARGAS
	Monsieur	Gilles	FERRAND	GIGNAC
	Monsieur	Éric	LAUGIER	GOULT
	Monsieur	Alessandro	POZZO	JOUCAS
	Monsieur	Serge	LOZE	LACOSTE
	Madame	Solange	FOUVET	LAGARDE D'APT
	Monsieur	Patrice	FOURNIER	LIOUX
	Monsieur	Yves	LERNOUT	MÉNERBES
	Monsieur	Christian	MALBEC	MURS
	Madame	Michèle	MALIVEL	ROUSSILLON
	Madame	Michelle	WOLFF	RUSTREL
	Monsieur	Jean-Pierre	BOYER	SAIGNON
	Madame	Nathalie	RICHAUD	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
Madame	Sylvia	STEINLE	SIVERGUES	
Monsieur	Christophe	CASTANO	VILLARS	

<b>Patrimoine - Travaux - Accessibilité handicapés</b>	Madame	Isabelle	TAILLIER	APT
	Monsieur	Yannick	BONNET	APT
	Monsieur	Jean	AILLAUD	APT
	Monsieur	Pascal	CAUCHOIS	APT
	Monsieur	André	LECOURT	APT
	Monsieur	Nicolas	LAGARDE	AURIBEAU
	Monsieur	Jérôme	CASALIS	BONNIEUX
	Monsieur	Michel	ROBBENS-DUCLOUX	BUOUX
	Monsieur	Éric	MOLLET	CASENEUVE
	Monsieur	Gilles	MARSETTI	CASTELLET-EN-LUBERON
	Monsieur	Patrick	SIAUD	GARGAS
	Monsieur	Francis	ROCHE	GOULT
	Monsieur	Bruno	BONNET	LAGARDE D'APT
	Madame	Anne	SPIROGLOU	LIOUX
	Monsieur	Bruno	CHABERT	MÉNERBES
	Monsieur	Bruno	VAYSON DE PRADENNE	MURS
	Monsieur	Alain	DEVAUX	ROUSSILLON
	Madame	François	DUPOUX	SAIGNON
	Madame	Charlotte	CARBONNEL	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON

	Monsieur	Luc	MILLE	SAINT-PANTALÉON
	Madame	Sophie	JACQUES	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Monsieur	Jean-Claude	CHOPIN	SIVERGUES
	Monsieur	Alain	MASSEL	VILLARS

## 2 – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Gérard BAUMEL cite le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2 relatif aux appels d'offres ouverts et R.2124-1 à R2161.5 relatifs aux accords-cadres.

Il précise la nécessité de relancer une procédure de marché public afin de renouveler les services de télécommunication de la Communauté de communes.

La procédure de marché est passée sous la forme d'accord-cadre à bons de commande, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, décomposé en 4 lots :

- ✓ Lot 1 : Téléphonie fixe
- ✓ Lot 2 : Téléphonie mobile
- ✓ Lot 3 : MTM IoT (Machine To Machine – Internet of Things)
- ✓ Lot 4 : Internet VPN

L'avis d'appel public à la concurrence a été réalisé du 28 janvier 2025 au 06 mars 2025 sur le BOAMP, le JOUE, le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et le site internet [www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr).

Les 7 offres reçues pour le lot 1, 4 offres pour le lot n°2, 2 offres pour lot n°3 et 9 offres pour le lot n°4 sont recevables.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par ARTEMIS-RD, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères définis dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir 40% prix, 60% valeur technique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mars 2025 pour attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise retenue	Montant estimatif 1 <sup>ère</sup> année selon DQE
Lot 1 Téléphonie fixe	ADISTA (54320 MAXEVILLE)	34 269,18 €
Lot 2 Téléphonie mobile	SFR (75015 PARIS)	5 269,00 €
Lot 3 – MTM lot	AXUP (30900 NIMES)	8 333,00 €
Lot 4 – Internet VPN	ADISTA (54320 MAXEVILLE)	33 417,07 €

Emmanuel BOHN précise que la CCPAL était déjà sous contrat avec la société ADISTA pour la téléphonie fixe et l'internet. Concernant le lot 1, le montant est un peu plus élevé que le précédent marché. En effet, l'externalisation du standard téléphonique a un coût plus onéreux la première année. En revanche les coûts seront réduits les années suivantes. Concernant la téléphonie mobile, SFR propose toujours des prix compétitifs. L'opérateur ne couvre pas toutes les communes du territoire, de ce fait, le service de l'eau et de l'assainissement se procure des cartes SIM auprès d'autres fournisseurs.

### Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

**Autorise** le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de service de télécommunications, pour une durée de 4 ans :

Lots	Titulaire	Montant maxi annuel en € HT
Lot 1 Téléphonie fixe	ADISTA (54320 MAXEVILLE)	150 000 €
Lot 2 Téléphonie mobile	SFR (75015 PARIS)	80 000 €

Lot 3 – MTM lot	AXUP (30900 NIMES)	40 000 €
Lot 4 – Internet VPN	ADISTA (54320 MAXEVILLE)	200 000 €

**Précise** que les prestations seront réglées selon les prix du Bordereau de Prix Unitaires appliqués aux commandes réellement exécutées.

**Dit** que les pièces du marché seront transmises à la Préfecture de Vaucluse pour contrôle de légalité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 3 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

Préambule :

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG 84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  - Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  - Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Le Président cite l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation.

Il cite également l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Le Président souligne l'intérêt pour la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique.

Le Président explique l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats.

Il rappelle également l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement. Il propose au Conseil communautaire de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le 20 mars 2025, le Conseil d'Administration du CDG84 prendra une délibération relative à l'approbation du renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation.

Le Président souligne qu'il est intéressant pour la Communauté de communes de se rallier au CDG 84. Emmanuel BOHN rappelle le contrat Prévoyance avec RELYENS, ainsi que le bon rapport qualité-prix.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Décide** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

**Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Autorise** Monsieur le Président à :

- Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

## **POLE CULTUREL INTERCOMMUNAL**

### **4 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 165 A LA COMMUNE D'APT POUR LA REALISATION D'UN POLE CULTUREL INTERCOMMUNAL**

Dominique SANTONI rappelle les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence 2.3 -Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs – « Equipement spécialisé culturel structurant à vocation intercommunale sur l'esplanade de la gare ».

Elle cite la délibération n°CC-2024-78 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 donnant mandat à la SPL Territoire Vaucluse pour la réalisation d'un Pôle culturel intercommunal sur la commune d'Apt.

La délibération n°3224 du conseil municipal de la commune d'Apt en date du 28 janvier 2025 approuve la vente de la parcelle AL 165 à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon pour un montant de 375 000 €.

L'avis du service du Domaine n°2021-84003-69949 en date du 28 septembre 2021 détermine la valeur vénale des biens de la parcelle AL 165 à 375 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, ainsi que l'actualisation de cette évaluation à 405 000 € en date du 17 février 2025.

La parcelle AL 165, propriété de la commune d'Apt, d'une superficie de 4 179 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié un bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup> (anciens locaux de la Société Aptésienne d'Entrepôts Frigorifiques) est libre de toute occupation.

Il est nécessaire pour la Communauté de communes de disposer de l'assiette foncière pour la réalisation du Pôle culturel intercommunal.

Le Président précise que les friches industrielles situées sur la parcelle AL 165 seront intégrées au Pôle culturel intercommunal. Elles seront utilisées pour les loges, les espaces de rangement.  
La CCPAL sollicitera une subvention au titre du Fonds vert friches.

Le Président propose de délibérer pour approuver l'acquisition de la parcelle AL 165 appartenant à la commune d'Apt selon les dispositions ci-dessus.

**Le Conseil communautaire, après délibération :**

**Par 37 voix pour,**

**Et 1 voix contre (Patrick SIAUD)**

**Autorise** le Président à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 165 d'une surface de 4 179 m<sup>2</sup> sur la commune d'Apt pour un montant de 405 000,00 €.

**Dit** que la Communauté de communes s'acquittera des frais d'actes et honoraires générés par cette acquisition.

## **5 – SELECTION DU LAUREAT AU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN POLE CULTUREL INTERCOMMUNAL**

Dominique SANTONI rappelle la délibération n°CC-2024-78 du 4 juillet 2024 approuvant la convention de mandat avec la SPL Territoire Vaucluse pour la réalisation d'un Pôle culturel intercommunal sur la commune d'Apt, dont le montant des dépenses est provisoirement évalué à 6 000 000 € HT.

Elle cite la délibération n°CC-2024-109 du conseil communautaire du 14 novembre 2024 relative à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un Pôle culturel intercommunal.

Le projet de construction d'un nouveau Pôle culturel intercommunal s'organisera autour d'une salle de spectacles d'une capacité d'environ 450 places assises et 800 debout avec son hall et ses vestiaires, d'une salle de pratique (salle d'exposition), des bureaux et d'un espace convivial. Le projet permettra également de reconverter une ancienne friche ferroviaire et intégrera des objectifs environnementaux ambitieux.

L'article 5 du contrat de mandat signé le 10 juillet 2024 entre la Communauté de communes et la SPL Territoire Vaucluse définit les attributions du mandataire, notamment la signature des marchés et le versement des sommes correspondantes pour le compte du mandat.

La Vice-Présidente mentionne la mise en œuvre d'une procédure de concours restreint pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le jury de concours s'est réuni le 25 novembre 2024, pour sélectionner les 3 équipes de maîtrise d'œuvre candidates admises à concourir. Les mandataires sont les suivants :

- VURPAS Architectes (69300 CALUIRE-ET-CUIRE)
- Sarl COULON & Associés (67000 STRASBOURG)
- DE-SO Architectes Urbanistes (75011 PARIS)

La seconde phase du concours restreint porte sur la remise d'un dossier d'esquisse par les trois candidats sélectionnés.

La SPL Territoire Vaucluse a réalisé une analyse dans le respect de l'anonymat, en se fondant sur les critères suivants :

- Qualité architecturale et insertion urbaine ;
  - Qualité de la réponse au programme – Organisation fonctionnelle, scénographie, technique ;
  - Qualité de la réponse au programme – Surfaces ;
  - Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux – Délais d'exécution.
- Le procès-verbal du jury de concours qui s'est réuni le 4 mars 2025, propose de retenir le projet n°2.

Après la levée de l'anonymat, le projet ayant obtenu le plus grand nombre de voix est porté par le groupement Sarl COULON & Associés (mandataire) / BATISERF / TRIBU ENERGIE / E3 ECONOMIE / BET LAMOUR / BET GILBERT JOST / EURO SOUND PROJECT / RESEAU DB SILENCE / CHANGEMENT DE VUE.

Dominique SANTONI présente à l'assemblée le projet retenu et indique que le candidat retenu a réalisé beaucoup de projets équivalents.

Dominique THEVENIEAU demande si l'architecte qui a réalisé la salle de L'Ombrière sur la commune d'Uzès fait partie des candidats. Le Président le confirme et précise qu'il n'a pas été retenu car son projet était trop coûteux.

Patrick SIAUD demande si une convention a été établie avec l'hypermarché Leclerc relative aux places de parking. Jean AILLAUD répond qu'en effet une convention sera signée. Le Président ajoute que les enseignes Monsieur Bricolage et Darty seront également informées et sollicitées.

Le Président propose de délibérer afin de désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle culturel intercommunal.

*Présentation Pôle culturel intercommunal en annexe (1).*

**Le Conseil communautaire, après délibération :**  
**Par 37 voix pour,**  
**Et 1 abstention (Patrick SIAUD)**

**Désigne** le groupement Sarl COULON & Associés (mandataire) / BATISERF / TRIBU ENERGIE / E3 ECONOMIE / BET LAMOUR / BET GILBERT JOST / EURO SOUND PROJECT / RESEAU DB SILENCE / CHANGEMENT DE VUE, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle culturel intercommunal.

**Précise** qu'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec le lauréat du marché de maîtrise d'œuvre.

**Précise** que, conformément à l'avis du jury, chaque candidat ayant remis une prestation conforme au règlement du concours recevra une prime d'un montant de 35 000 € HT et que la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

## DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

### 6 – SUBVENTION D'EQUILIBRE A TITRE EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION ZOU VAÏ

Patrick MERLE rappelle les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence 1.2 : Actions de développement économique et touristique - 1.2.5 le soutien aux structures d'insertion économique et d'accès à l'emploi.

Il cite :

- la délibération du Bureau B-2021-26 du 9 septembre 2021 décidant de porter la candidature du Pays d'Apt Luberon pour l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" (TZCLD) sur notre territoire;
- la convention pluriannuelle année 2022-2026 entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale CCPAL signée le 11 octobre 2022.

Les statuts de l'association Zou Vaï ont pour objet de développer des activités économiques dans le champ de l'économie sociale et solidaire et notamment être le support juridique d'une ou plusieurs Entreprises à But d'Emplois (EBE) en pays d'Apt.

La note confidentielle du 29 août 2024 adressée par la Présidente de l'association Zou Vaï portait sur l'équilibre financier de l'EBE pour les exercices 2024-2025. L'équilibre n'est pas atteint en 2024 car l'EBE souffre notamment d'un manque de commande publique pour assurer le bon fonctionnement du dispositif.

En date du 3 décembre 2024, s'est tenue une réunion organisée sous l'égide de Madame la Sous-préfète d'Apt, la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, le Président de la CCPAL, Mesdames et Messieurs les Maires des trois communes impliquées dans l'expérimentation (Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt), la Présidente de l'association Zou Vaï et le Président du Comité Local de l'Emploi (CLE), au cours de laquelle les parties prenantes ont réaffirmé leur volonté de soutenir l'expérimentation.

Le bilan comptable 2024 de l'EBE Zou Vaï, fait apparaître un déficit de 85 452 euros.

Le Vice-Président souligne les déficits successifs 2023 et 2024 du résultat courant avant impôt. La dotation d'amorçage constatée d'avance a permis de rétablir un excédent de 19 158 euros en 2023 et a réduit le déficit 2024 à 85 452 euros.

Les objectifs de la démarche "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" visent à créer des emplois pour les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an, dans le but d'assurer leur insertion durable et de contribuer à la revitalisation de notre territoire.

Depuis l'ouverture de l'EBE, le 17 octobre 2022, 97 personnes ont été salariées et à ce jour l'effectif de l'EBE compte 83 personnes.

L'EBE a obtenu des marchés avec le secteur privé mais manque de commande publique au vu des autres expérimentations territoriales au niveau national.

L'association Zou Vaï a mené une réflexion stratégique sur son modèle économique : réduction des frais de personnel, ralentissement des embauches de personnes privées durablement d'emploi.

Il est nécessaire de garantir un financement à l'EBE pour le maintien des actions en faveur de l'insertion des chômeurs de longue durée.

L'association Zou Vaï va solliciter une contribution temporaire d'équilibre au Fonds d'Expérimentation Territoire Chômeur de Longue Durée en mai 2025.

Patrick MERLE rappelle que l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur à Longue Durée a obtenu l'accréditation au bout de deux ans. A ce jour, 90 personnes ont été engagées, dont 80 privées d'emploi durable. L'objectif de l'EBE était de compter 300 salariés mais l'EBE restera à 90 personnes.

Pascal RAGOT n'est pas favorable à l'attribution de cette subvention. En effet il craint un déficit supplémentaire d'ici la fin de l'année 2025. La CCPAL se doutait que la situation était compliquée, cela se confirme à présent. Patrick MERLE rappelle qu'il s'agit d'un projet de territoire, un projet humaniste, social, économique et politique. Il ajoute que les six expérimentations présentes sur le plan national sont rentables.

Patrick SIAUD estime qu'une aide de 80 000 € pour la création de 83 emplois représente de l'argent bien utilisé, en comparaison du coût de fonctionnement annoncé de 600 000 € par an pour le futur Pôle culturel intercommunal.

Il précise que la commune de Gargas a passé pour 85 000 € de commande publique auprès de Zou Vaï. Les usagers de la commune étaient très satisfaits des travaux. De plus, la commune a pu réduire les recrutements de personnel en régie. Patrick SIAUD votera favorablement à cette délibération.

Céline CELCE votera également favorablement, elle estime que l'EBE, Zou Vaï sont des acteurs économiques primordiaux et bien ancrés sur le territoire.

Gisèle BONNELLY informe que la commune de Roussillon, bien que ne faisant pas partie des trois communes associées à l'expérimentation, emploie également les salariés de Zou Vaï trois fois par an. La Vice-présidente est très satisfaite de leur travail.

Dominique THEVENIEAU donne l'exemple de la réussite du jardin thérapeutique devant l'entrée du Centre Hospitalier d'Apt et décrit cette action comme une œuvre bénéfique.

Patrick MERLE souligne que le CBE coûtait 100 000 € par an. L'entreprise Aptunion a développé sa propre activité économique grâce à son partenariat avec Zou Vaï. Elle a décroché un marché qu'elle n'aurait pas obtenu sans la prestation de l'EBE. L'expérimentation TZCLD donne un sens à l'engagement politique.

Pascal RAGOT adhère à l'action de la Communauté de communes mais il pense que la technique n'est peut-être pas la bonne.

#### **Le Conseil communautaire, après délibération :**

**Par 37 voix pour,**

**Et 1 voix contre (Pascal RAGOT)**

**Décide** d'octroyer à titre exceptionnel, une subvention d'équilibre d'un montant de quatre-vingt mille euros (80 000 €) à l'association Zou Vaï afin de permettre la poursuite de l'opération Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire du Pays d'Apt Luberon.

**Dit** que ce montant, est un montant plafond susceptible d'être ajusté dès réception des éléments comptables définitifs, si le déficit est inférieur le montant de la subvention sera minoré à hauteur du besoin réel de l'association.

**Prévoit** cette subvention dans le budget de l'exercice 2025.

**Fixe** les conditions de versement de cette subvention :

- Versement en 1 fois ;
- Versement subordonné à la présentation du bilan comptable de l'année 2024 et des rapports d'activité semestriels pour l'année 2024.

**Autorise** le Président à signer la convention relative au versement de la subvention d'équilibre annexée à la présente et tout document se rapportant à cette délibération.

**7 – APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE F**

Frédéric SACCO cite :

- la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités (LOM),
- la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (3DS),
- l’arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d’aménagement et de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET),
- la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l’adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d’Apt Luberon,
- la délibération n°CC-2021-49 du 18 mars 2021 par laquelle la Communauté de communes Pays d’Apt Luberon (CCPAL) ne se saisit pas de la compétence d’organisation de la mobilité,
- la délibération n°CC-2021-137 du 16 décembre 2021 relative à la convention de financement entre l’ADEME et la CCPAL pour la Contrat d’Objectif Territorial (COT),
- la délibération n°CC-2025-01 du 22 janvier 2025 relative à l’approbation du Schéma Directeur Cyclable du Pays d’Apt Luberon.

La loi d’orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région Sud Provence Alpes-Côte d’Azur comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d’élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d’organisation des modalités de l’action commune des acteurs de la mobilité à l’échelle des bassins de mobilité qu’elle doit définir.

Les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques que se doit d’encadrer le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

- 1° Les différentes formes de mobilité et l’intermodalité, en matière de desserte, d’horaires, de tarification, d’information et d’accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- 2° La création, l’aménagement et le fonctionnement des pôles d’échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- 3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d’assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- 4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- 5° L’aide à la conception et à la mise en place d’infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Conformément à son Plan climat, la Région Sud Provence Alpes-Côte d’Azur a fait le choix d’ajouter la décarbonisation des mobilités comme 6ème thématique de ce contrat.

La Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur a proposé de co-construire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :

- les autorités organisatrices de la mobilité locale ;
- les communautés de communes qui n’ont pas souhaité prendre la compétence mobilité ;
- les gestionnaires de pôles d’échanges multimodaux et de gares voyageurs ;
- les Départements concernés ;
- les Régions limitrophes le cas échéant ;
- les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin.

La CCPAL a participé à cette démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité.

La porosité entre les bassins de mobilité a été prise en compte à travers l’invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (établissements publics de coopération intercommunale et collectivités limitrophes du bassin).

Toutes les thématiques prévues par le code des transports ont été abordées durant le processus de co-construction.

Les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquelles sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat.

La durée du Contrat Opérationnel de Mobilité est fixée à quatre ans 2025-2028 pour cette première génération de contrat.

Le contrat est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité est structuré autour de sept objectifs généraux :

1. Faciliter et amplifier l'usage du vélo à l'échelle du bassin F ;
2. Améliorer les conditions de l'intermodalité ;
3. Poursuivre la décarbonation ;
4. Poursuivre le développement du covoiturage à l'échelle du bassin F ;
5. Améliorer la coordination de l'information lors de situations dégradées ;
6. Prendre en compte les spécificités des zones peu denses ;
7. Construire un plan en faveur de la mobilité solidaire.

Ces objectifs généraux sont en cohérence avec les actions relatives à la mobilité inscrites dans la Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon, à savoir :

- Action n°8 : Développer l'offre de transports en commun, l'intermodalité et le co-voiturage ;
- Action n°9 : Favoriser l'usage du vélo et la marche à pied ;
- Action n°10 : Mettre à disposition un parc de vélos à assistance électrique ;
- Action n°11 : Développer de nouvelles énergies pour les transports ;
- Action n°12 : Promouvoir la mobilité durable auprès des salariés.

La CCPAL coordonne deux actions spécifiques dans le cadre de ce Contrat Opérationnel de Mobilité, qui émanent de l'action n° 9 du Plan Climat, à savoir :

- Fiche n°F4 : Réalisation d'aménagement pour la sécurisation d'un cheminement cyclable structurant vélo au quotidien sur les communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars ;
- Fiche n°F5 : Réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable à l'échelle de la CCPAL.

Le comité de partenaires local du Comité de bassin de mobilité F a rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 04 mars 2025.

Frédéric SACCO informe l'assemblée qu'il a interrogé la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la gare d'Apt. Le Vice-président, Jean-Pierre SERRUS a confirmé qu'il n'y aura pas de train à Apt, la véloroute est donc préservée.

Charlotte CARBONNEL demande quel est le but de ce contrat opérationnel. Selon Charlotte CARBONNEL, il s'agit d'un énième contrat qui a pour thématique une compétence que la CCPAL n'avait pas souhaité prendre. Elle estime que cela demande beaucoup de temps pour le Vice-président.

**Le Conseil communautaire, après délibération :**  
**Par 37 voix pour,**  
**Et 1 abstention (Charlotte CARBONNEL)**

**Approuver** le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité F qui concerne la CCPAL, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**Autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat opérationnel de mobilité ainsi que toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. mais il se retirer au moment du vote.

Présentation du CFU 2024 par Jean AILLAUD et Christophe FERRIER.

Patrick SIAUD demande quelle est la raison de l'excédent de résultats 2024. Christophe FERRIER répond que l'excédent est dû à la vente du golf, à quelques recettes exceptionnelles. Par ailleurs, la non réalisation de dépenses a participé à augmenter ce bénéfice.

Emmanuel BOHN souligne que le produit récolté en 2024 de la taxe de séjour a battu un record (sans tenir compte de l'augmentation des tarifs votée en juin 2024 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Concernant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau Potable, Sylvie PASQUINI fait référence au montant de 805 000 € d'impayés d'eau. Elle indique que le prix de l'eau et de l'assainissement avait augmenté de 6 % l'année précédente. Jean AILLAUD annonce qu'une réunion avec la Trésorerie de Pertuis aura lieu le mardi 13 mai 2025 sur ce sujet. Il indique que les impayés datent de 15 ou 20 ans. Aujourd'hui, il est satisfait de limiter le nombre d'impayés. Frédéric SACCO propose que les relances de factures eau et assainissement s'effectuent sur un seul et même courrier.

Concernant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement collectif, Emmanuel BOHN rappelle que la Communauté de communes compte 23 communes en régie (depuis la reprise en régie de la commune de Roussillon à fin décembre 2024). Les communes de Bonnioux et Ménerbes demeurent en Délégation de Service Public.

Présentation CFU 2024 en annexe (2).

## 8 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL

Jean AILLAUD cite :

- la délibération n°CC-2024-55 du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ;
- la délibération n°CC-2024-87 du 04 juillet 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 « Principal » de la CCPAL ;
- la délibération n°CC-2024-113 du 14 novembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2024 « Principal » de la CCPAL ;
- la délibération n°CC-2024-144 du 05 décembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n° 3 au budget primitif 2024 « Principal » de la CCPAL.

Il rappelle l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2024.

Jean Aillaud, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2024 du budget « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	24 110 467,75 €	Dépenses :	3 485 141,11 €
Recettes :	26 418 772,57 €	Recettes :	4 605 840,70 €
<b>Excédent :</b>	<b>2 308 304,82 €</b>	<b>Excédent :</b>	<b>1 120 699,59 €</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	658 620,36 €
Recettes :	730 809,45 €
<b>Excédent :</b>	<b>72 189,09 €</b>

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Vote** le compte financier unique 2024 du budget « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

**9 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PETITE ENFANCE**

Jean AILLAUD cite :

- la délibération n°CC-2024-56 du 04 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 « Budget Petite Enfance » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ;
- la délibération n°CC-2024-115 du 14 novembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 « Budget Petite Enfance » de la CCPAL ;
- la délibération n°CC-2024-145 du 05 décembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 « Budget Petite Enfance » de la CCPAL.

Il mentionne l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2024.

Jean Aillaud, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2024 du budget « Budget Petite Enfance » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	4 769 581,91 €	Dépenses :	369 320,78 €
Recettes :	4 769 545,65 €	Recettes :	364 213,49 €
<b>Déficit :</b>	<b>36,26 €</b>	<b>Déficit :</b>	<b>5 107,29 €</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	27 953,01 €
Recettes :	0,00 €
<b>Déficit :</b>	<b>27 953,01 €</b>

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Vote** le compte financier unique 2024 du budget « Budget Petite Enfance » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

**10 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Jean AILLAUD cite :

- la délibération n°CC-2024-57 du 04 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ;
- la délibération n°CC-2024-114 du 14 novembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 « Office de Tourisme » de la CCPAL ;
- la délibération n°CC-2024-146 du 05 décembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 « Office de Tourisme » de la CCPAL.

Il mentionne l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2024.

Jean Aillaud, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2024 du budget « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 225 984,88 €	Dépenses :	130 657,12 €
Recettes :	1 789 851,54 €	Recettes :	566 423,02 €
<b>Excédent :</b>	<b>563 866,66 €</b>	<b>Excédent :</b>	<b>435 765,90 €</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	104 242,39 €
Recettes :	20 800,00 €
<b>Déficit :</b>	<b>83 442,39 €</b>

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Vote** le compte financier unique 2024 du budget « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

#### **11 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Jean AILLAUD cite la délibération n°CC-2024-58 du 04 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 « budget Production d'Énergie Photovoltaïque » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Il mentionne l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2024.

Jean Aillaud, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2024 du budget « Budget Production d'Énergie Photovoltaïque » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	19 286,86 €	Dépenses :	665,18 €
Recettes :	20 175,85 €	Recettes :	7173,48 €
<b>Excédent :</b>	<b>888,99 €</b>	<b>Excédent :</b>	<b>6508,30 €</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
	<b>0,00 €</b>

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Vote** le compte financier unique 2024 du budget « Budget Production d'Énergie Photovoltaïque » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

## 12 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ZONES D'ACTIVITES

Jean AILLAUD cite la délibération n°CC-2024-59 du 04 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 « Budget Zones d'Activités » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Il mentionne l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2024.

Jean Aillaud, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2024 du budget « Zones d'Activités » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	847 042,82 €	Dépenses :	1 281 083,90 €
Recettes :	877 398,90 €	Recettes :	847 042,82 €
<b>Excédent :</b>	<b>30 356,08 €</b>	<b>Déficit :</b>	<b>434 041,08 €</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
	<b>0,00 €</b>

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Vote** le compte financier unique 2024 du budget « Zones d'Activités » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

## 13 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET EAU POTABLE

Jean AILLAUD cite :

- la délibération n°CC-2024-60 du 04 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 « Budget Eau Potable » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ;
- la délibération n°CC-2024-95 du 19 septembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 « Eau Potable » de la CCPAL.

Il mentionne l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2024.

Jean Aillaud, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2024 du budget « Eau Potable » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	3 819 538,30 €	Dépenses :	1 758 460,34 €
Recettes :	3 926 653,88 €	Recettes :	2 082 033,86 €
<b>Excédent :</b>	<b>107 115,58 €</b>	<b>Excédent :</b>	<b>323 573,52 €</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	1 011 630,95 €
Recettes :	706 896,00 €
<b>Déficit :</b>	<b>304 734,95 €</b>

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Vote** le compte financier unique 2024 du budget « Eau Potable » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

#### 14 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean AILLAUD cite :

- la délibération n°CC-2024-61 du 04 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 « Budget Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ;
- la délibération n°CC-2024-96 du 19 septembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 « budget Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL.

Il mentionne l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2024.

Jean Aillaud, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2024 du budget « budget Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	3 263 196,43 €	Dépenses :	1 745 891,44 €
Recettes :	4 269 231,58 €	Recettes :	2 473 669,07 €
<b>Excédent :</b>	<b>1 006 035,15 €</b>	<b>Excédent :</b>	<b>727 777,63 €</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	1 321 563,49 €
Recettes :	1 211 982,65 €
<b>Déficit :</b>	<b>109 580,84 €</b>

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Vote** le compte financier unique 2024 du budget « budget Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

#### 15 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET SPANC

Jean AILLAUD cite :

- la délibération n°CC-2024-62 du 04 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 « budget SPANC » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Il mentionne l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2024.

Jean Aillaud, Président de séance, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2024 du budget « Budget SPANC » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	140 301,54 €	Dépenses :	960,00 €
Recettes :	139 614,00 €	Recettes :	1 576,78 €
<b>Déficit :</b>	<b>687,54 €</b>	<b>Excédent :</b>	<b>616,78 €</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	37 519,96 €
Recettes :	
<b>Déficit :</b>	<b>37 519,96 €</b>

Le Président Gilles RIPERT, en tant qu'ordonnateur, n'est pas présent au moment du vote.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Vote** le compte financier unique 2024 du budget « Budget SPANC » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

## 16 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET SPANC

Jean AILLAUD mentionne la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Spanc.

Il rappelle que le résultat d'exécution de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique du budget « SPANC » de la CCPAL est déficitaire de 687,54 € pour l'exercice 2024.

Il rappelle également que le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique du budget « SPANC » de la CCPAL est excédentaire de 41 554,73 € pour l'exercice 2024.

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2025 « SPANC » de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Déficit de l'exercice 2024	<b>687,54 €</b>
Excédent antérieur reporté	<b>42 242,27 €</b>
Excédent à affecter	<b>41 554,73 €</b>
<b>Investissement</b>	
Excédent de l'exercice 2024	<b>616,78 €</b>
Excédent antérieur reporté	<b>8 121,99 €</b>
Déficit des restes à réaliser	<b>37 519,96 €</b>
Déficit 2024	<b>28 781,97 €</b>
<b>Affectation</b>	
Affectation en investissement (R1068)	<b>28 781,97 €</b>
Report en fonctionnement (R002)	<b>12 772,76 €</b>

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Décide** d'affecter au budget primitif 2025 « SPANC » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte financier unique 2024 d'un montant de 41 554,73 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 28 781,97 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 12 772,76 €

Total 41 554,73 €

**17 – TAUX DE FISCALITE 2025**

Jean AILLAUD rappelle la délibération n°CC-2024-51 en date du 4 avril 2024 fixant les taux 2024 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale comme suit :

	<b>TAUX 2024</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	34,77 %
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	2,40 %
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	2,49 %
<b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b>	10,12 %

Il rappelle également la Loi de Finances pour 2025 fixant l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives à +1,7%.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 s'est tenu lors de la séance du 20 février 2025 (délibération n°CC-2025-23).

Le Vice-Président propose au conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2025 les taux de fiscalité suivants :

	<b>TAUX 2025</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	34,77 %
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	2,40 %
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	2,49 %
<b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b>	10,12 %

Suite à la demande de Céline CELCE, Christophe FERRIER précise le nombre de 5 153 résidences secondaires assujetties à la taxe d'habitation.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Fixe** pour l'année 2025, les taux de fiscalité tels que présentés ci-dessus

**Autorise** le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

**18 – TAUX DE TEOM 2025**

Jean AILLAUD rappelle la délibération n° CC-2024-52 en date du 4 avril 2024 fixant les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter de 2024, ainsi que le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 qui s'est tenu lors de la séance du 20 février 2025.

Le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères est fixé à 5 812 817 € pour 2025, ce montant incluant le coût des conteneurs enterrés (176 667 €).

Le Vice-Président propose au conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2025 les taux de TEOM suivants, sur la base d'une participation de 5 812 817 € :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2025	TAUX 2024 (Pour information)
ZONE 1	APT	11,88%	11,88%
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,70%	11,70%
	CERESTE-EN-LUBERON		
	GIGNAC		
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,90%	9,90%
	RUSTREL		
	SAINT MARTIN DE CASTILLON		
	SAINT PANTALEON		
	VIENS		
	VILLARS		
ZONE 4	AURIBEAU	12,23%	12,23%
	GARGAS		
	LIOUX		
ZONE 5	BUOUX	8,10%	8,10%
	CASENEUVE		
	SAIGNON		
	SAINT SATURNIN LES APT		
	SIVERGUES		
ZONE 6	BONNIEUX	5,66%	5,66%
	GOULT		
	JOUCAS		
	LACOSTE		
	MENERBES		
	MURS		
	ROUSSILLON		

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Vote** pour l'année 2025, les taux de TEOM tels que présentés ci-dessus.

**Autorise** le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

#### **19 – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025**

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) permet l'instauration et la perception d'une taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), y compris lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) a transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

L'article 1639 A du CGI précise que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année.

La délibération n°CC-2017-117 en date du 21 septembre 2017 instaure la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de commune du Pays d'Apt Luberon à compter de 2018.

Le plafond est fixé à 40 € par habitant (population DGF).

Jean AILLAUD souligne l'obligation d'affecter le produit de la taxe GEMAPI exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le besoin du produit attendu au titre de la taxe GEMAPI fixé à 200 000 € pour l'année 2025.

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Fixe** le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 200 000 €.

**Autorise** le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

## **BUDGET PRIMITIF 2025**

Présentation des budgets primitifs 2025 par Jean AILLAUD et Christophe FERRIER.

*Présentation BP 2025 en annexe (3).*

Jean AILLAUD souhaite que le Budget primitif 2026 soit voté en décembre 2025, afin que les services de la CCPAL puissent avoir une année pleine pour la réalisation des projets. Après les élections de mars 2026, les nouveaux élus communautaires pourront voter une décision modificative courant 2026 en fonction de leur programme.

Le Président remercie le service Finances ainsi que Jean AILLAUD pour la préparation et la présentation du CFU 2024 et du Budget Primitif 2025.

## **20 – BUDGET PRIMITIF 2025 PRINCIPAL**

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2025 du Budget « Principal » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 32 456 611,00 €
- Section « Investissement » : 6 199 451,00 € en dépenses et 10 792 887,00 € en recettes

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le Budget Primitif 2025 du Budget « Principal » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## **21 – BUDGET PRIMITIF 2025 PETITE ENFANCE**

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2025 du Budget « Petite Enfance » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 4 994 425,00 €
- Section « Investissement » : 471 452,00 €

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le Budget Primitif 2025 du Budget « Petite Enfance » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## **22 – BUDGET PRIMITIF 2025 OFFICE DE TOURISME**

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2025 du Budget « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 2 823 642,00 €
- Section « Investissement » : 477 931,00 € en dépenses et 1 945 948,00 € en recettes

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le Budget Primitif 2025 du Budget « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## 23 – BUDGET PRIMITIF 2025 PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2025 du Budget « Production d'énergie Photovoltaïque » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 24 827,00 €
- Section « Investissement » : 35 143,00 €

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le Budget Primitif 2025 du Budget « Production d'énergie Photovoltaïque » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## 24 – BUDGET PRIMITIF 2025 ZONES D'ACTIVITES

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2025 du Budget « Zones d'activités » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 888 820,36 €
- Section « Investissement » : 439 126 € en dépenses et 1 116 070,05 € en recettes

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le Budget Primitif 2025 du Budget « Zones d'activités » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## 25 – BUDGET PRIMITIF 2025 EAU POTABLE

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2025 du Budget « Eau Potable » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 4 914 551,00 €
- Section « Investissement » : 3 443 694,00 €

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le Budget Primitif 2025 du Budget « Eau Potable » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## 26 – BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2025 du Budget « Assainissement collectif en Régie » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 8 719 656,00 €
- Section « Investissement » : 7 634 045,00 € en dépenses et 7 764 225,00 € en recettes

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le Budget Primitif 2025 du Budget « Assainissement collectif en Régie » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## 27 – BUDGET PRIMITIF 2025 SPANC

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2025 du Budget « SPANC » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 157 723,00 €
- Section « Investissement » : 39 039,00 € en dépenses et 49 351,00€ en recettes

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le Budget Primitif 2025 du Budget « SPANC » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

### 28 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°CC-2024-142 RELATIVE AU PACTE TERRITORIAL POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT

Frédéric SACCO rappelle les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et en particulier la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Il cite :

- la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon ;
- la délibération n°CC-2021-78 du 20 mai 2021 relative au Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) avec l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE) et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) sur le territoire de la CCPAL pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- la délibération n°CC-2024-65 du 23 mai 2024 relative à la signature de la convention quadripartite relative au SARE avec le Département de Vaucluse, le PNRL et l'ALTE pour l'année 2024 ;
- la délibération n°CC-2024-111 du 14 novembre 2024 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat du Pays d'Apt Luberon ;
- la délibération n°CC-2024-112 du 14 novembre 2024 relative à l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Pays d'Apt Luberon ;
- la délibération n°CC-2024-142 du 05 décembre 2024 relative à l'engagement dans un Pacte Territorial pour la rénovation de l'habitat.

La Convention de partenariat pour l'année 2025 avec l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE), ci-annexée, vise à déployer un service public de la rénovation de l'habitat.

L'ARTICLE 7 de ladite convention, relatif aux modalités de financement des missions, précise que la participation de la CCPAL s'établit à 50% du montant total du projet défini à 80 000 €, soit 40 000 €.

L'ARTICLE 7 prévoit le versement d'un acompte de 50% à la signature de la convention, soit 20 000 €.

L'annexe 2 de ladite convention précise le budget prévisionnel de l'opération.

La participation financière de l'ANAH est demandée directement par l'ALTE et est accordée sur présentation des justificatifs de paiement de la CCPAL à l'ALTE.

*Convention Pacte CCPAL - l'ALTE en annexe (4).*

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Autorise** le Président à signer la convention ci-annexée.

**Autorise** la CCPAL à verser un montant de 40 000 € (20 000 € seront versés en acompte à la signature de ladite convention).

**Précise** que le budget de 40 000 € est inscrit au BP 2025 en section fonctionnement du budget principal.

**Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à intervenir à toutes les formalités associées.

## QUESTIONS DIVERSES

### INTERVENTION DU PRESIDENT

Gilles RIPERT informe les élus communautaires qu'il se rendra à l'Élysée le mercredi 09 avril 2025 pour débattre des problèmes rencontrés par les élus des communes rurales et propose aux membres de l'assemblée de lui communiquer par mail leurs demandes. Il cite les dossiers qu'il abordera le 09 avril 2025 tels que le FPIC, le ZAN et le PLU.

Il annonce la fin du panachage dès les élections municipales de 2026 pour les communes de moins de 1 000 habitants. Grâce à cette réforme, il y aura la parité pour les petites communes, les femmes seront donc mieux représentées.

## INTERVENTION DE FREDERIC SACCO

Le Vice-président rappelle aux élus la grande fête des véloroutes qui aura lieu le dimanche 27 avril 2025. Une balade en vélo électrique ou musculaire est proposée pour les élus : de l'Office de tourisme d'Apt jusqu'à la gare de Bonnieux. Un mail d'invitation sera envoyé aux mairies.

## INTERVENTION DE CHARLOTTE CARBONNEL

Charlotte CARBONNEL remercie Jean-Pierre HAUCOURT pour le prêt du bus scolaire de la commune de Saignon pendant 2 mois, le temps de la réparation du bus de Saint-Martin-de-Castillon.

## PIECES ANNEXES

1. Présentation Pôle culturel intercommunal.
2. Présentation CFU 2024.
3. Présentation BP 2025.
4. Convention Pacte CCPAL-ALTE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
Gilles RIPERT

